

AFFAIRE N° 38.

OBJET : MODIFICATION DE LA FACTURATION EAU

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le principe de facturation des consommations d'eau défini dans le Cahier des Charges de l'affermage, ne permet pas une vérification simple et rapide des factures par les abonnés.

En particulier, celles du 1er et 3ème trimestres qui sont établis par référence au volume consommé au cours du semestre précédent sont de compréhension difficile. C'est pourquoi, je vous propose, après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Concessions, d'abandonner ce système de facturation et d'établir pour ces deux périodes, un acompte qui serait égal à 50 % du montant de la facture du semestre précédent.

Vous trouverez, ci-joint, un exemple qui vous montrera de manière plus précise la différence entre les deux principes de facturation.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

Mise aux voix, la question est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Je. L. M. P. 1720*

Actuellement, les factures des 1er et 3e trimestres sont établies en prenant une consommation d'eau estimée, égale à la moitié de celle du semestre précédent.

Le système proposé par la C.G.E. consiste à facturer au 1er et 3ème trimestre un montant égal à la moitié du total de la facture du semestre précédent.

Exemple :

On suppose que le prix de l'eau varie de 2,5 % par trimestre et que la surtaxe communale reste fixe.

<u>Ancien système</u>		<u>Nouveau système</u>	
<u>Fin du 1er semestre</u>		<u>Fin du 1er semestre</u>	
100 m <sup>3</sup> à 1 F	100 F	100 m <sup>3</sup> à 1 F	100 F
surtaxe	80 F	surtaxe	80 F
frais d'entretien de branchement	10 F	frais d'entretien	10 F
	<u>190 F</u>		<u>190 F</u>
<u>3ème trimestre</u>		<u>3ème trimestre</u>	
$\frac{100}{2} = 50$ m <sup>3</sup> à 1,025 F	51,25 F	$\frac{190}{2} =$ à payer	95 F
surtaxe	40,00 F		
frais d'entretien de branchement	10,00 F		
à payer	<u>101,25 F</u>		
<u>4ème trimestre</u>		<u>4ème trimestre</u>	
100 à 1,050 F	105,00 F	100 à 1,05	105 F
surtaxe	40,00 F	surtaxe	80 F
frais d'entretien	10,00 F	frais d'entretien	20 F
	<u>155,00 F</u>	Total facture	<u>205 F</u>
A déduire	51,25 F	A déduire	95 F
	<u>103,75 F</u>	A payer	<u>110 F</u>
A payer	103,75 F		
Total payé 3e et 4e trimestre		Total payé 3e et 4e trimestre	
101,25 + 103,75 F = 205 F		95 + 110 = 205 F	
<u>1er trimestre</u>		<u>1er trimestre</u>	
$\frac{100}{2}$ m <sup>3</sup> à 1,075 F	53,75 F	A payer $\frac{205}{2} =$	102,50 F
surtaxe	40,00 F		
frais d'entretien	10 F		
	<u>103,75 F</u>		
A payer	103,75 F		

2ème trimestre		2ème trimestre	
100 m <sup>3</sup> x 1,10 F	110,00 F	100 m <sup>3</sup> x 1,10 F	110,00 F
surtaxe	40,00 F	surtaxe	80,00 F
frais d'entretien	10,00 F	frais d'entretien	20,00 F
	<hr/>		<hr/>
A déduire	160,00 F	A déduire	210,00 F
	53,75 F		102,50 F
	<hr/>		<hr/>
	106,25 F		107,50 F
	<hr/>		<hr/>
Total 1e et 2e trimestre	210,00 F	Total payé 1e et 2e trimestre	210,00 F

Vu Le 1<sup>er</sup> Avril 1980

P/ le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé : B. Boube

Pour Copie Certifiée Conforme  
Le Chef de Bureau Adjoint

Signé : J. Lacoste